

Paris, le 22 juin 2020

Communiqué de presse

Le Défenseur des droits demande la mise en place urgente d'une politique ambitieuse de lutte contre les discriminations liées à l'origine

Dans un [rapport publié ce jour](#), le Défenseur des droits montre que la prévalence des discriminations fondées sur l'origine qui affectent la vie de millions d'individus, met en cause leurs droits les plus fondamentaux, ainsi que la cohésion sociale.

Les données officielles de la statistique publique et les études scientifiques sont sans appel sur l'ampleur de ces discriminations et leur dimension systémique dans la société française : les personnes d'origine étrangère ou perçues comme telles sont désavantagées dans l'accès à l'emploi ou au logement et plus exposées au chômage, à la précarité, au mal logement, aux contrôles policiers, à un état de santé dégradé et aux inégalités scolaires.

Ces discriminations augmentent puisqu'en 2016, 11% des personnes déclaraient avoir vécu une discrimination liée à l'origine ou la couleur de peau au cours des 5 dernières années¹ alors qu'elles n'étaient que 6% en 2008². Les discriminations liées à l'origine ou un critère apparenté représentent 1/3 des saisines du Défenseur des droits en matière de discriminations.

Or, de nombreux obstacles entravent encore le recours à la justice des victimes de discriminations en raison de l'origine puisque dans l'emploi, elles ne sont que 12% à entamer une démarche³. En cause : la difficulté à prouver la discrimination ou encore la faiblesse des sanctions et des indemnités à l'encontre des auteurs.

Surtout, les politiques et discours publics contre les discriminations en raison de l'origine se sont progressivement effacés au profit de paradigmes différents, tels que la promotion de la diversité, ou encore les enjeux de sécurité, de laïcité et de lutte contre la haine. Progressivement cantonnée

¹ Enquête « Accès aux droits » du Défenseur des droits, 2017

² Enquête Trajectoire et Origine (TeO) réalisée par l'INED en 2008

³ Enquête « Accès aux droits » du Défenseur des droits, 2017

à la politique de la ville, la lutte contre les discriminations liées à l'origine, qui touche autant l'emploi, le logement que l'éducation ou les relations avec les forces de l'ordre, ne fait pas l'objet d'une politique coordonnée et spécifique.

Le Défenseur des droits considère qu'il est urgent que ces discriminations fassent l'objet d'une politique prioritaire ambitieuse à l'instar de ce qui est fait depuis quelques années en matière d'égalité entre les femmes et les hommes. En s'appuyant sur les travaux de l'institution depuis sa création, il propose plusieurs recommandations à l'attention des pouvoirs publics, et notamment :

- **Rendre visibles et mieux documenter les discriminations** fondées sur l'origine en développant la statistique publique, en mettant en place des campagnes nationales de *testing* (emploi, logement, biens et services), en obligeant les entreprises à publier des indicateurs non-financiers et en créant un observatoire des discriminations ;
- **Exiger un engagement des organisations**, publiques comme privées, au travers de **plans d'action pluriannuels et d'audits** qui prévoient l'identification des risques de discrimination ;
- **Revoir les textes encadrant les contrôles d'identité** pour inscrire dans la loi l'interdiction des contrôles discriminatoires et assurer la traçabilité des contrôles ;
- **Faciliter la preuve de la discrimination en matière pénale** en inscrivant dans la loi des modalités facilitant le recours aux présomptions de faits ;
- **Garantir des sanctions judiciaires proportionnées et réellement dissuasives** contre les auteurs de discriminations fondées sur l'origine en allégeant la preuve exigée en matière pénale et en permettant au juge civil d'accorder des dommages punitifs en cas de discrimination directe et de harcèlement ;
- **Rendre plus effective l'action de groupe** contre les discriminations en permettant notamment aux associations d'y recourir en matière d'emploi et de biens et services et en autorisant la création de groupes *ad hoc*.

Seule une entière mobilisation au plus haut niveau des organisations, de la société civile et des pouvoirs publics permettra de lutter avec efficacité contre les discriminations liées à l'origine. Cette mobilisation devra se conjuguer avec des politiques publiques plus globales contre les inégalités sociales et territoriales qui contribuent à ancrer ces discriminations.

Le Défenseur des droits est une autorité administrative indépendante créée par la loi organique du 29 mars 2011, suite à la révision constitutionnelle du 23 juillet 2008.

Protecteur des droits et libertés des personnes, il a pour mission de défendre et promouvoir les droits des usagers des services publics, les droits de l'enfant, de lutter contre les discriminations, d'assurer le respect de la déontologie par les personnes exerçant des activités de sécurité et de protéger et orienter les lanceurs d'alerte.

Il peut être saisi gratuitement par toute personne résidant en France ou française résidant à l'étranger qui estime que ses droits n'ont pas été respectés. Il peut également se saisir d'office.

Plus de 500 délégués répartis sur l'ensemble du territoire métropolitain et en outre-mer reçoivent, orientent et aident toute personne à faire valoir ses droits, gratuitement et en toute indépendance.

Contacts presse

—

Direction de la presse et de la communication
anne-flore.buisson-bloche@defenseurdesdroits.fr
marianne.lacharriere@defenseurdesdroits.fr

Tél. : 06 09 87 68 96 / 07 86 96 48 36